Quel est le montant du crédit d'impôt salarié (CIS) au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

Le **crédit d'impôt salarié (CIS)** est un **avantage fiscal mensuel** accordé automatiquement aux salariés résidents dont le revenu se situe dans les tranches inférieures du barème luxembourgeois. Il est appliqué directement sur la **fiche de retenue d'impôt** principale et réduit la retenue d'impôt prélevée à la source par l'employeur. En 2026, le CIS est calculé sur la base du **barème actualisé** de la Loi sur l'impôt sur le revenu (LIR), en intégrant les effets de la réforme fiscale 2025 adaptée à 2,5 tranches indiciaires.

Le CIS vise à réduire la pression fiscale sur les **bas et moyens salaires**, en complément d'autres crédits d'impôt tels que le crédit d'impôt monoparental (CIM) et le crédit d'impôt pour salariés à revenus modestes. Son application est automatique par l'employeur dès réception de la fiche de retenue et ne nécessite aucune démarche du salarié.

Définition

Le **crédit d'impôt salarié (CIS)** est une réduction directe de l'impôt sur le revenu accordée aux salariés luxembourgeois pour atténuer la progressivité du barème fiscal sur les revenus salariaux modestes à intermédiaires. Contrairement à une déduction du revenu imposable, le crédit d'impôt vient s'imputer directement sur le **montant de l'impôt dû**, pouvant le réduire jusqu'à zéro.

Ce mécanisme s'inscrit dans le **troisième pilier** de la politique salariale luxembourgeoise, aux côtés du salaire social minimum et des allocations sociales, pour garantir que le travail reste financièrement attractif par rapport aux prestations de remplacement. Le CIS est distinct du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM), spécifiquement destiné aux salariés percevant exactement le SSM.

Questions fréquentes

À quoi sert le crédit d'impôt salarié (CIS) au Luxembourg ?

Le CIS est un avantage fiscal mensuel qui réduit directement la retenue d'impôt prélevée à la source par l'employeur. Il vise à alléger la pression fiscale sur les bas et moyens salaires en imputant le crédit sur le montant de l'impôt dû, pouvant le réduire jusqu'à zéro.

Le CIS s'applique-t-il à tous les salariés travaillant au Luxembourg ?

Le CIS s'applique uniquement aux salariés résidents fiscaux luxembourgeois disposant d'une fiche de retenue principale (classes 1, 1a ou 2). Il ne s'applique pas sur les fiches secondaires, ni aux frontaliers dont la résidence fiscale se situe en France, Belgique ou Allemagne.

Le salarié doit-il faire une démarche pour bénéficier du CIS ?

Non, le CIS est appliqué automatiquement par l'employeur dès réception de la fiche de retenue d'impôt principale, conformément aux tables officielles publiées annuellement par l'Administration des contributions directes (ACD). Aucune démarche n'est requise de la part du salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que se passe-t-il si trop d'impôt a été prélevé malgré le CIS ?

Une régularisation annuelle est possible via la déclaration d'impôt si le montant prélevé à la source s'avère supérieur à l'impôt réellement dû. Le CIS ne peut en revanche pas être inférieur à zéro : il n'existe pas de mécanisme de remboursement si l'impôt calculé est déjà nul.

Quelle est la base légale du CIS ?

Le CIS est fondé sur l'article 122 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 sur l'impôt sur le revenu (LIR). Les montants précis pour 2026 sont définis dans les tables de retenue publiées en début d'année par l'ACD, intégrant les effets de la réforme fiscale 2025 adaptée à 2,5 tranches indiciaires.

Conditions d'exercice

Le CIS s'applique selon les conditions cumulatives suivantes.

Condition	Détail
Résidence fiscale	Salarié résident fiscal luxembourgeois (fiche de retenue principale classe 1, 1a ou 2)
Revenu salarial	Revenus d'une activité salariée soumis à la retenue d'impôt à la source
Tranche de revenus	CIS dégressif selon le revenu mensuel imposable — maximal sur les tranches inférieures
Fiche de retenue	Application sur la fiche principale uniquement — pas sur les fiches secondaires
Automaticité	Appliqué d'office par l'employeur selon les tables officielles de l'ACD
Non-cumulabilité	Le CIS ne peut pas être inférieur à zéro — pas de remboursement si impôt = 0

Modalités pratiques

L'application pratique du CIS s'effectue selon les paramètres suivants.

Élément	Détail
Organisme de référence	Administration des contributions directes (ACD) — tables de retenue publiées annuellement
Fréquence	Appliqué mensuellement sur chaque bulletin de paie
Base de calcul	Revenu mensuel imposable après déduction de l'abattement forfaitaire pour frais d'obtention
Restitution	Régularisation annuelle possible via la déclaration d'impôt si trop prélevé
Responsabilité employeur	L'employeur applique les tables ACD sans calcul personnalisé — il n'est pas responsable d'une erreur de classe
Cumul	Cumulable avec CIM (monoparental) et CISSM (salariés SSM) selon conditions

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Vérifier que les tables de retenue d'impôt publiées annuellement par l'ACD sont intégrées dans les logiciels de paie avant la première paie de l'année. Les tables 2026 intègrent les modifications du barème issues de la réforme fiscale 2025.

Sensibiliser les salariés au fait que le CIS est appliqué automatiquement et qu'aucune démarche n'est requise de leur part. L'employeur ne personnalise pas l'application du CIS — c'est l'ACD qui détermine les tranches via les tables.

Contrôler la classe fiscale inscrite sur la fiche de retenue de chaque salarié. Un salarié classé incorrectement (classe 2 au lieu de classe 1) peut bénéficier d'un CIS différent ; la régularisation s'effectue lors de la déclaration d'impôt annuelle.

Informer les frontaliers que le CIS n'est pas applicable sur leur fiche de retenue principale au Luxembourg si leur résidence fiscale se situe en France, en Belgique ou en Allemagne. Leur situation fiscale est régie par les conventions de double imposition.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Régime général de l'impôt sur le revenu — base légale des crédits d'impôt
Art. 122 LIR	Crédit d'impôt salarié et modalités d'application sur la fiche de retenue
ACD — Tables de retenue 2026	Tables officielles intégrant le CIS, publiées en début d'année
Réforme fiscale 2025	Adaptation du barème à 2,5 tranches indiciaires — impact sur le calcul du CIS

Les montants précis du CIS pour 2026 sont définis dans les tables de retenue publiées par l'Administration des contributions directes. L'employeur est tenu d'appliquer ces tables telles que publiées et doit mettre à jour son logiciel de paie dès leur publication. En cas de doute sur l'application du CIS pour un salarié spécifique, l'ACD peut être consultée directement ou via le formulaire de demande de renseignements.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.